
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

Le six juillet deux mil vingt et un, à vingt-heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.

PRÉSENTS : Mesdames BLANCHARD Maryline, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, TERRIEN Agnès, BURTY Joanny, SORIN Virginie ; Messieurs BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Bruno, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : Messieurs BIRON Dominique, ECOMARD Paulin.

Madame Agnès TERRIEN a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 01 juin 2021.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ VOIRIE RUE DU MARAIS - RUE DES BRANDES

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'œuvre CDC Conseils. L'estimation globale du marché comprenant l'ensemble des tranches 1 et 2 et incorporant les parties supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes, s'élève à un total HT de 324 431,00 €.

Dans cette procédure adaptée, deux candidats ont remis une offre, le groupement BAUDRY TP/CROCHET TP et l'entreprise CHARIER TP. Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU détaille alors au conseil, le tableau comparatif des propositions de chaque entreprise. Il précise que pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, deux critères sont pris en compte ; le prix des prestations pour 70 %, la technicité pour 30 %. L'étude des deux offres réalisées par le maître d'œuvre basée sur ces 2 critères, classe ainsi le groupement BAUDRY TP/CROCHET TP en première position. À l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de retenir le groupement BAUDRY TP/CROCHET TP pour un montant total de 298 215,25 € HT.

Madame la Maire ajoute qu'afin de préserver la réalisation de ces travaux, un courrier a été envoyé aux habitants de ces deux rues, les invitant à une réunion d'informations et les sollicitant dès aujourd'hui afin de connaître le devenir de leurs parcelles non construites ou les éventuels projets de construction ou de divisions. En effet, à la suite de la réalisation de l'aménagement des rues, les travaux sur la voirie ne seront pas acceptés pendant 5 ans à compter de la réception des travaux.

Elle présente également au conseil le devis de la mise en place d'un nouveau poteau incendie dans la rue des Marais ; ce afin de respecter la distance entre chaque poteau incendie. Le tarif annoncé est de 2 500 € HT et est validé par le conseil municipal.

CHEMINS COMMUNAUX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Les propriétaires de biens situés dans deux villages (la Chevalerie et la Plissonnière), ont souhaité régulariser l'utilisation de chemins communaux jouxtant leur propriété.

La décision de mise à disposition d'un terrain communal ou d'une voirie communale est laissée à la libre appréciation du Maire, qui fixe ensuite les conditions de mise à disposition. Celle-ci peut être consentie à titre gratuit ou en échange d'une contribution. En effet, le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

La première demande de Mme CAYZELLE habitante de la Plissonnière, se justifie par son entretien de cet espace voirie.

La seconde demande de Monsieur DESBOIS, habitant également à la Plissonnière, fait suite à une précédente inondation dû à la remontée des eaux par le fossé communal. Monsieur DESBOIS a effectué une demande de busage afin d'éviter une nouvelle inondation de sa parcelle. Le fossé est également à cheval entre ses deux parcelles. Une mise à disposition lui permettrait ainsi de circuler plus aisément.

La dernière demande effectuée par les conjoints PADIOLLEAU propriétaires de biens situés au village de la Chevalerie, concerne un chemin communal en friche. Ce sentier est situé entre deux bâtiments leur appartenant. Ils souhaiteraient pouvoir clôturer cet espace.

Les conventions auront donc pour objet d'autoriser l'utilisation d'une partie de la voirie. En revanche, le souhait du conseil municipal est de préserver ces espaces voiries comme des espaces verts libres de passage. C'est pourquoi, il y aura obligation de maintenir la libre circulation sur ces espaces sans édification de clôture ou barrière, l'imperméabilisation des sols ne sera pas autorisée. Les conventions nominatives seront consenties à titre gratuit sur une durée de 9 ans et tacitement reconductibles.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ces 3 conventions.

MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE

Madame la Maire informe que suite à la publicité parue dans les journaux en date du 8 juin 2021 et sur la plateforme de dématérialisation, une seule société a répondu malgré deux dossiers retirés. Il s'agit de l'entreprise ELIOR, détenteur du marché précédent.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans ; soit 1 année ferme renouvelable 1 fois pour un montant global estimatif de 200 000 €. Il s'agit d'une liaison chaude permettant une offre plus importante de menus et une meilleure flexibilité dans la gestion des réservations pour les familles avec possibilité d'annulation le jour même avant 8h30.

Madame la Maire présente le bordereau des prix TTC. Le repas enfant sera à 4,216 € sur l'année 2021-2022. Ce tarif inclut le prix du repas à 4,116 €, le pain à 0,08 € et l'armoire frigorifique à 0,02 €. Pour rappel, le prix du repas pour l'année 2020-2021 était de 3,921 €, soit une augmentation au repas de 0,295 cts.

Cette augmentation du tarif est justifiée par le souhait de la commission d'une anticipation de la loi EGALIM opposable à compter de janvier 2022. Le fournisseur est ainsi dans l'obligation de fournir 50 % de produits de qualité (labels) dont 20% de bio. L'objectif est bien que les enfants fréquentant le restaurant scolaire bénéficient d'une meilleure qualité de repas.

Dans son offre et afin de respecter les critères définis par la commission, ELIOR indique qu'il s'agira principalement de produits locaux. L'entreprise propose une fois par mois d'établir un menu pour fêter les anniversaires des enfants. Une nouveauté également quant à la proposition du choix dirigé : lorsque le constat sera fait sur la commune que certains produits ont une côte plutôt faible, le menu proposé pourra alors être établi de la manière suivante : « plat – produit laitier – dessert », en remplacement du traditionnel « entrée – plat – dessert ». Cela aura pour effet de limiter le gaspillage et d'apporter une offre mieux adaptée aux enfants. Un bilan quantitatif et qualitatif du service sera demandé à l'agent du restaurant scolaire. Les animations proposées précédemment seront maintenues.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de retenir à l'unanimité la société ELIOR.

VALIDATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2021/2022

Madame la Maire présente le bilan financier de l'année 2020 du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire étudié par la commission « Enfance Jeunesse et Sports ».

- ✚ Pour le fonctionnement de la pause méridienne, le déficit au 31/12/2020 est de 34 328,72 €. Ce déficit se situe dans la variante des 30 000 à 35 000 € depuis 2017. Le coût d'un repas enfant pour la commune revient aujourd'hui à 6,15 €, incluant tous les frais de fonctionnement dont la surveillance de la pause méridienne.

Le nouveau coût du repas engendre une augmentation de près de 30 centimes par repas. Compte tenu que la commune souhaite améliorer la qualité des repas et ne veut pas imposer aux familles une augmentation trop importante des tarifs, celle-ci propose 2 choix avec une évolution du tarif actuel à 2% arrondi ou à 3 % arrondi.

Arrondi à 2% :

- Fréquentation supérieure à 25 % des jours d'école = 4,00 € par repas
- Fréquentation inférieure ou égale à 25 % des jours d'école = 4,30 € par repas

Arrondi à 3% :

- Fréquentation supérieure à 25 % des jours d'école = 4,05 € par repas
- Fréquentation inférieure ou égale à 25 % des jours d'école = 4,35 € par repas

Après échanges entre les membres du conseil municipal, ils votent à 17 voix pour, 1 contre les tarifs appliqués à l'arrondi de 2 %.

Une pénalité pour enfant déjeunant au restaurant scolaire sans inscription préalable a été évoquée lors de ce conseil. Les élus souhaitent attendre la mise en place du nouveau logiciel BL Enfance et une appropriation des parents de ce nouveau fonctionnement. Par la suite, en fonction de la quantité des enfants non-inscrits et mangeant à la cantine, une réflexion sera menée.

- ✚ Pour le fonctionnement du périscolaire, Madame la Maire précise que le dédoublement du personnel dû au Covid a engendré un déficit plus important au 31/12/2020, pour un montant de 9 413,03 €. La rentrée scolaire 2021/2022 devrait nous mener à un retour à la normale quant à l'organisation de nos services. La commission ne souhaite donc pas trop

impacter les comptes des familles et propose une augmentation de 1 centime au quart d'heure, soit une évolution du tarif à 2%.

BL ENFANCE

Comme évoqué lors du sujet de la tarification cantine, un portail famille permettant la gestion des réservations pour la restauration scolaire sera mis en place pour la rentrée de septembre 2021. L'objectif est d'apporter un meilleur service aux familles dans la gestion des réservations des repas. Les inscriptions et annulations seront alors possibles le jour même jusqu'à 8h30. Un courrier explicatif sera envoyé aux parents courant août.

Madame la Maire informe le conseil de l'organisation des services du restaurant scolaire. Cette année, 3 services :

- 1^{er} service à 11h45 qui concernera les élèves de maternelle des deux écoles.
- 2^{ème} service à 12h30 pour l'intégralité des élèves élémentaires de l'école publique et les CP-CE de l'école privée.
- 3^{ème} service à 13h00 pour les CM de l'école privée.

La surveillance de cour se fera dans l'école publique pour les élèves de maternelle et dans chaque école respective pour les autres niveaux.

Madame la Maire évoque qu'il manque actuellement un agent pour la surveillance du midi, représentant un temps journalier d'1h30 les jours d'école. Six agents sont affectés pour cette organisation.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2020, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU). Le CFU a vocation à devenir à l'horizon 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le service comptabilité souhaite s'intégrer dans ce processus et fait acte de candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique, pour les comptes du seul exercice 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Maire à appliquer à compter du 1er janvier 2023, le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique et à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique avec l'Etat.

SAUR – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – ASSAINISSEMENT 2020

Madame la Maire rappelle que la commune a confié la gestion du service assainissement à la SAUR via un contrat d'affermage. Ce délégataire doit transmettre un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Monsieur Philippe PARAIS présente les chiffres clés de ce rapport :

- 34 413 m3 assujettis à l'assainissement (+4,87 %)
- 408 branchements raccordés dont 45 toujours non conformes après contre-visite (+3,3 %)
- Prix de l'eau à 2,96 €/m3 (+0,5 %)

Il informe que le montant de 42 549,67 € versé par la SAUR à la commune comprend une partie des abonnements et une partie des consommations, desquels sont déduits les régularisations d'impayés. Il ajoute que le fonctionnement de la station est conforme.

Après cet exposé, le conseil municipal adopte le rapport 2020 à l'unanimité.

SYDELA – ÉCLAIRAGE PUBLIC – BILAN ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Philippe PARAIS précise que le parc des luminaires sur la commune est vieillissant et hétérogène et que dans l'état actuel, il devient de plus en plus difficile de palier aux pannes. Il informe également que les nouveaux projets en cours (2 rues + nouveau lotissement) devront répondre aux nouvelles attentes d'économie d'énergie.

L'éclairage public représente 25 % de la consommation totale d'électricité de la commune. Sur 255 points lumineux, 179 sont très énergivores avec des ampoules de 150 et 100 Watts, il serait possible de passer à des lampes à LED de 40 Watt.

La rénovation de l'éclairage public peut être envisagée. Monsieur Philippe PARAIS détaille le projet :

- Les mâts existants sont de bonne qualité et les têtes de candélabres sont adaptables.
- Les armoires électriques (10) sont en bon état général. Leur suivi relève du service maintenance.
- Le Sydelà peut participer à l'investissement à hauteur de 52 % du montant total.

Certains mâts devront être déplacés à plus ou moins 50 cm en retrait par rapport à la route, afin d'éviter les collisions avec les véhicules très larges et améliorer l'accessibilité.

Monsieur Philippe PARAIS propose alors au conseil municipal de lancer l'opération d'un montant total de 142 850 € avec un reste à charge pour la commune de 68 568 € sur une durée de 5 ans. Il précise que l'objectif est de terminer cette rénovation pour la fin du mandat. Une somme de 15 000 € ayant été budgétée sur l'année 2021, les travaux pourraient alors débuter fin 2021.

Monsieur Philippe PARAIS rapporte les résultats du pré-diagnostic énergétique établi sur les bâtiments du presbytère et de l'école publique.

Le presbytère est énergivore au vu de sa surface malgré une rénovation dans son intégralité en 2012. Il est équipé de radiateurs électriques qui fonctionnent même si le bâtiment est vide et qui se déclenchent principalement la nuit, en lien avec la baisse des températures extérieures. D'après le technicien du SYDELA, il est possible d'optimiser cela avec un objectif visé de 20 % d'économie. Il faudra dans un premier temps spécifier les besoins après discussion auprès des utilisateurs et établir un devis auprès d'un professionnel.

L'école publique quant à elle, équipée d'une pompe à chaleur air/eau est le 2ème bâtiment le plus consommateur après la mairie. Sa consommation est également plus importante la nuit. Les améliorations à apporter sont :

- Position de la sonde
- Amélioration du calorifugeage du réseau de chauffage dans le local technique
- Gestion des temps de chauffe
- Communication entre les régulateurs...

Le SYDELA propose une rencontre avec la commune et l'entreprise de maintenance pour remédier à ces dysfonctionnements.

REVISION PLU

Madame la Maire informe le conseil du déroulement de la dernière réunion concernant la révision du PLU, principalement axée sur la réflexion des secteurs à enjeux. En gardant à l'esprit l'objectif de consommer moins d'espaces agricoles, elle précise que les orientations suggérées du PADD s'articulent autour de trois axes directeurs :

- 1^{er} axe : Conforter la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg,
- 2^{ème} axe : Maintenir la vitalité de la campagne et la coexistence entre ses activités et les habitants,
- 3^{ème} axe : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (les déplacements, le paysage, le patrimoine, l'environnement).

La prochaine réunion se déroulera le vendredi 09 juillet. En septembre sera engagée l'étude de la trame verte et bleue. Madame la Maire indique également que le diagnostic est affiché en mairie et consultable sur le site internet. Une boîte à idées a été mise à disposition à la mairie pour recueillir les propositions des administrés.

LOTISSEMENT LES HAUTS DU VIGNEAU

Pour mémoire, ce lotissement de 9 lots, datant de 2012 appartenait auparavant à la société LOTISSAM (lotisseur privé). En 2017/2018 le lotisseur s'est désengagé de son projet de continuité, il s'agit aujourd'hui des 7 lots dernièrement vendus rue des Colibris. La commune avait donc racheté les terrains avec l'obligation d'assumer la convention initiale entre LOTISSAM et les consorts AFFILE :

- Viabiliser au plus tard juin 2012 la parcelle 2772 cadastrée aujourd'hui AD 166 donnant accès à la parcelle AD 279.
- Céder et viabiliser au plus tard en septembre 2012 la parcelle 2758 cadastrée aujourd'hui AD 160 donnant accès à la parcelle AD 318.

Il reste aujourd'hui à céder la parcelle AD 160 à l'euro symbolique aux consorts AFFILÉ, selon les décisions initialement validées par les élus en 2017 par convention signée en date du 18 décembre 2017 et donner l'accès à la viabilisation à l'euro symbolique.

Conformément à la convention, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal acceptent de prendre une nouvelle délibération pour l'application de ces conditions.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA COMBE

Suite à la précédente délibération, des erreurs de données cadastrales ont été remontées pour un écart total de 41 m², soit un coût supérieur de 615 € (41m² x 15 €). Le montant global de l'ensemble des parcelles s'élève donc désormais à 68 850 €.

Une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente doit être prise par les élus, qui acceptent à l'unanimité.

CITY STADE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Afin de mener à bien les travaux d'aménagement d'un CITY STADE et d'un jardin d'enfants, Madame la Maire propose aux élus un devis de missions de maîtrise d'œuvre de la société CDC Conseils (*la société GABILLARD nous ayant informé ne pas être intéressée*), qui comprend :

- Réalisation de l'avant-projet - AVP
- Dossier Consultation des Entreprises - DCE
- Assistance à la passation des contrats de travaux - ACT
- Etude d'exécution - EXE
- Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET
- Assistance aux opérations de réception - AOR

Compte tenu que la société CDC Conseils a déjà accompagné la commune pour le parking situé à proximité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire, décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions précitées, à la société CDC Conseils pour un montant global maximum de 10 000 € HT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Foyer jeunes

L'IFAC est venu présenter à la commission les possibilités de mise en place d'un foyer jeunes. Le bilan est plutôt positif, les idées se rejoignent, l'esprit général est constructif. La vision pratique dans la réponse aux besoins et la mise à disposition d'un animateur confortent les membres de la commission « Enfance Jeunesse et Sports ». L'IFAC est fortement implantée dans le secteur (Froidfond, Falleron, Touvois, Saint-Colomban...).

Il est proposé dans un premier-temps de faire un questionnaire pour les parents et les jeunes. Une nouvelle réunion est prévue fin août.

Réunion information sur le clocher

Le clocher va nécessiter des travaux de restauration de sa structure. L'entreprise BODET a établi un diagnostic. La structure est victime de l'usure du temps et les vibrations des cloches engendrent des poussées sur les façades. Madame la Maire informe le conseil d'une réunion d'information publique le vendredi 23 juillet prochain à 19h, à la salle des Vallées. L'entreprise BODET interviendra pour présenter l'histoire des cloches et les problématiques liées à leurs fonctionnements. En complément, Maurice BARIL interviendra dans le cadre de l'histoire de ce bâtiment.

Inondations

Le week-end du 20 juin 2021, la commune a subi des inondations dans certaines rues du bourg et dans le bâtiment restaurant scolaire/périscolaire. Madame la Maire précise que le bâtiment vieillit de façon prématuré compte tenu de sa mauvaise conception. Eric GENAUDEAU intervenant pour les fuites sur les bâtiments communaux confirme ce constat.

Marché

A l'occasion du prochain marché, un nouveau boulanger paysan sera présent, il s'agit d'Adèle LEGOUX de Corcoué-sur-Logne. Une buvette sera également mise en place.

Pour clôturer la réunion, Madame la Maire informe de la fin d'activité de Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU après 35 ans de service au sein de la caserne de pompiers. Elle le remercie chaleureusement de son engagement et de ses services rendus à la population.



Madame la Maire lève la séance.